

SA
AREGL/ARVA2019-596

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

OUVERTURES DES COMMERCES D'ALENÇON
DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES
dimanche 12 janvier 2020 - dimanche 28 Juin 2020
dimanche 6 septembre 2020 - dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2020

ET DE CONCESSIONS AUTOMOBILES
Dimanches 19 janvier 2020, 15 mars 2020, 14 juin 2020 et 11 octobre 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les articles L.3132-26 et L.3132-27 du Code du Travail concernant le repos hebdomadaire,
VU la loi n° 2015-990 du 6 Aout 2015 modifiant le régime des dérogations au repos dominical accordées par le Maire,
VU les arrêtés préfectoraux du 18 Novembre 1966, 18 Septembre 1969, 1^{er} Octobre 1969, 1^{er} Avril 1970, 30 Août 1973, 14 Mars 1975, 12 Décembre 1977, 3 Mars 1978, 27 Juillet 1986 ordonnant la fermeture hebdomadaire de certains commerces du Département de l'Orne.
VU la Délibération du Conseil Communautaire en date du 17 octobre 2019,
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2019.

CONSIDERANT :

■ Qu'un certain nombre de commerçants Alençonnais seront amenés à titre individuel ou par l'intermédiaire de leurs groupements professionnels, à solliciter une autorisation d'ouverture dominicale en 2020.

■ Que par courrier du 29 juillet 2019 l'avis des organisations syndicales suivantes a été sollicité :

C.G.T.	Place du Bas de Montsort	ALENÇON
F.O.	13 place à l'Avoine	ALENÇON
C.F.D.T.	16 Rue Etoupée	ALENÇON
C.F.T.C.	16 Rue Etoupée	ALENÇON

ainsi que celui de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'ALENÇON et de la Chambre des Métiers de l'Orne d'ALENÇON.

■ Qu'il y a lieu par ailleurs de tenir compte de l'avis formulé par Mesdames et Messieurs les Maires des Communes de la Communauté Urbaine d'ALENÇON, lesquels se sont déclarés favorables à l'octroi d'une dérogation au principe du repos dominical des salariés et à :

- une ouverture des commerces de détail les dimanches suivants :
 - **12 janvier 2020** (1^{er} dimanche des soldes d'hiver)
 - **28 juin 2020** (1^{er} dimanche des soldes d'été)
 - **6 Septembre 2020** (1^{er} dimanche rentrée scolaire)
 - **6, 13, 20 et 27 décembre 2020** (fêtes de fin d'année)
- Une ouverture des concessions automobiles (journées portes ouvertes) les dimanches suivants :
 - **19 janvier 2020,**
 - **15 mars 2020,**
 - **14 juin 2020,**
 - **11 octobre 2020**

■ Que la mesure sollicitée ne peut porter préjudice aux intérêts du public.

ARRETE

Article 1er – En 2020, le repos des salariés des commerces de détail pourra être supprimé pour l'ensemble des différentes catégories d'activités commerciales de la Ville d'ALENÇON à l'exclusion des concessionnaires automobiles, les dimanches suivants :

- o **12 janvier 2020** (1^{er} dimanche des soldes d'hiver)
- o **28 juin 2020** (1^{er} dimanche des soldes d'été)
- o **6 Septembre 2020** (1^{er} dimanche rentrée scolaire)
- o **6, 13, 20 et 27 décembre 2020** (fêtes de fin d'année)

Article 2 – En 2020, le repos des salariés pourra être supprimé, pour l'ensemble des concessions automobiles de la Ville d'ALENÇON, les dimanches suivants :

- o **19 janvier 2020,**
- o **15 mars 2020,**
- o **14 juin 2020,**
- o **11 octobre 2020**

Article 3 - Ces mesures ne font pas obstacle aux dispositions prévues par les divers arrêtés préfectoraux ordonnant dans le Département de l'Orne, la fermeture hebdomadaire des commerces de certaines catégories d'activités.

Article 4 – Conformément à l'article L.3132-27 du Code du Travail, chaque salarié privé de repos les dimanches cités à l'article 1^{er} et 2 du présent arrêté, sauf dispositions conventionnelles plus avantageuses, percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

11 DEC. 2019

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,



Forveille
Lucienne FORVEILLE

**Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le**

18 DEC. 2019